



Droit Devant

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Professions Réglementées Auprès des Juridictions n°199

Pour partager vraiment la valeur, Une seule solution : augmenter les salaires !

La loi de 2022 portant sur le partage de la valeur fait la part belle au dispositif d'intéressement, de participation et de prime de « partage de la valeur » (PPV). C'est le même principe que la « prime Macron », elle est exonérée d'impôts et de cotisations sociales.

En revanche, la question fondamentale des salaires est totalement absente et le patronat reste dans le déni au sujet du partage des richesses créées par le travail. La nouvelle convention collective est étendue et s'applique depuis le 1^{er} novembre 2023. Le collège employeurs s'est engagé à entamer des négociations sur les salaires dans les 3 mois suivant l'extension de la convention collective. Pour répondre à l'inflation et à l'augmentation des coûts tels que l'énergie, l'alimentation, le logement...la CGT réaffirme que seul le travail crée de la valeur et qu'un meilleur partage des richesses produites est impératif.

Le mirage des primes, les primes sont par nature aléatoires et décidées unilatéralement par les patrons : elles ne sont pas pérennes alors que le coût de la vie l'est clairement et durablement.

Les primes se substituent de plus en plus aux augmentations de salaire. Ce n'est pas la CGT qui le dit, c'est le Conseil d'analyse économique dans une note du 18 juillet 2023 : « *l'intéressement et la prime de partage de la valeur sont plus propices à la substitution étant donné leur plus grande souplesse et le caractère volontaire de leur implémentation.* »

Le fait que les primes remplacent petit à petit le salaire a des conséquences catastrophiques sur les finances publiques et le financement de la Sécurité Sociale. Comme l'intéressement, la prime de « partage de la valeur » n'est pas assujettie aux cotisations sociales, c'est-à-dire la part du salaire qui est socialisée et retenue pour financer la Sécurité sociale et les retraites. Cette exonération comme les autres n'est, en réalité, qu'une baisse de salaire.

Pire, la loi prévoit aussi la possibilité que cette prime soit placée sur un plan d'épargne entreprise ou épargne retraite. C'est-à-dire que les sommes soient placées dans des produits de retraite par capitalisation, qui échappent à notre système de protection sociale et de retraite solidaire et intergénérationnelle.

Les employeurs doivent ouvrir des négociations salariales à tous les niveaux !

Une organisation syndicale de salariés demande l'ouverture de négociations sur ce dispositif, alors que les salaires ne cessent de régresser !

Il faut augmenter tous les salaires !

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « PRAJ »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes